



En Suisse, le discours politique est une tradition.

Les négociations actuelles avec l'OMS menacent le droit de regard et la souveraineté de la Suisse.



Comité interpartis du canton des Grisons pour la sauvegarde de l'autodétermination et de la souveraineté de la Suisse

souveraen-gr.ch

Appel à l'action aux politiciens et politiciennes suisses



Référendum constitutionnel obligatoire

Veillez à ce que le traité sur les pandémies (TREATY) et la modification du règlement sanitaire international (RSI) soient soumis au référendum constitutionnel obligatoire.



Recommandation du comité

Pour préserver son autodétermination et sa souveraineté, la Suisse doit immédiatement interrompre les négociations et entamer une procédure de retrait de l'OMS.

Prise de pouvoir pérenne de l'OMS



Déclaration de pandémies

L'OMS serait seule habilitée à déclarer et définir des «pandémies» mondiales et régionales et à imposer le droit d'urgence, sans que les Etats membres autonomes ne puissent ni vérifier, ni modifier leurs décisions.



Pouvoir de contrôle

Le contrôle s'étendrait non seulement aux hommes, mais aussi aux animaux et à l'environnement en tant que sources potentielles de danger. L'OMS revendiquerait comme nouvelle compétence le droit de décréter de manière contraignante des situations d'urgence sanitaire, par exemple, lorsqu'elle estime qu'un changement climatique constitue une menace.

¹ Internat. Health Regulations (IHR),
Constitution de l'OMS, art. 22 et TREATY
(«CA+») Constitution de l'OMS, art. 19/20:
mise en œuvre 2024–2026

Violation de la dignité humaine

La dignité humaine est violée lorsque des êtres humains sont réduits à l'état de simples objets par l'action de l'État.
Art. 3, ch. 1 International Health Regulations.



Conférence maître P. Kruse
à partir de la minute 21'35



EQUITY

La prise en compte des droits de l'homme, qui était jusqu'à présent stipulée, serait explicitement abandonnée dans les règlements relatifs à la santé et remplacée par le principe EQUITY. (Concrètement, cela signifie par exemple: des vaccins identiques pour tous les pays).



Pouvoir de censure

Les traités donneraient à l'OMS un pouvoir de contrôle de l'information et de censure illimité dans le domaine des médias classiques, alternatifs et sociaux.

Obstacles et préoccupations juridiques au niveau national



Les deux objets contractuels en question (TREATY, modification RSI) auraient des conséquences importantes sur les compétences décisionnelles nationales de la Suisse: leur entrée en vigueur équivaldrait à une révision totale de la Constitution fédérale, conformément aux articles 140 et 193 de la Constitution fédérale (Cst.).

Un contrat d'adhésion?

Si les deux projets entrent en vigueur dans leur version actuelle, la Suisse sera liée durablement par un contrat d'adhésion – au sens de l'art. 20 CO (Code des obligations) combiné à l'art. 27 CC (Code civil).



Aspects pénaux

Selon les articles 266 et 275 du Code pénal (CP), quiconque facilite les négociations en cours à l'OMS se rend coupable de trahison diplomatique ou d'atteinte à l'ordre constitutionnel.

Merci de vous
engager pour une
Suisse souveraine.

**Aujourd'hui, vous pouvez encore agir.
Après l'entrée en vigueur des traités,
il sera trop tard.**



Comité interpartis du canton des Grisons pour
la sauvegarde de l'autodétermination et de la
souveraineté de la Suisse

souveraen-gr.ch

Souverän GR | Postfach 33 | 7031 Laax



souveraen-gr.ch

Vous trouverez de plus amples
informations sur notre site web.

Nous vous remercions de votre soutien:

Aletheia

Votre réseau de santé: médecine et science dans la
dignité humaine

www.aletheia-scimed.ch

Schweizerischer Verein WIR

La plateforme des Suisses engagés

www.vereinwir.ch